

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Erice GIRAUD - Maud GOBERT - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Dominique RETORNAZ (donne procuration à Jean-Claude ROUGET) - Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

**Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 20-03-043**

**Objet : Échange foncier sans soulte Commune de Valloire - Armand Truchet**

Rapporteur : Jean-Claude Rouget, Adjoint au Maire.

Une opportunité foncière a été identifiée pour compléter le périmètre de l'emprise parcellaire du golf que la collectivité détient partiellement.

En l'espèce, Monsieur Armand Truchet – les Granges, 73450 Valloire – est enclin à céder à la collectivité, la parcelle de terrain nu cadastrée section J n° 548 d'une contenance de 505 m<sup>2</sup>.

Parallèlement, la Commune céderait par voie d'échange à Monsieur Truchet, une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée section F n° 429, lieu-dit les Diseurs pour une contenance de 505 m<sup>2</sup>; cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire dont les frais de géomètre ont été pris en charge par Monsieur Truchet.

Après accord, les parties ont convenu de procéder à un échange foncier sans soulte, les deux terrains étant estimés à hauteur de 5 €/m<sup>2</sup>.

La désignation des biens échangés est la suivante :

- ❖ La collectivité céderait à Monsieur Truchet la parcelle de terrain nu cadastrée section F n°465, lieu-dit les Diseurs, d'une surface de 505 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 2 525 €.

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le 12/03/2020

ID : 073-217303064-20200305-20\_03\_043-DE

- ❖ En contrepartie, Monsieur Truchet céderait à la Commune de Valloire, la parcelle de terrain nu cadastrée section J n°548, lieu-dit les Glaires d'une contenance de 505 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 2 525 €.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de Monsieur Truchet.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur Rouget,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 2 525 € aussi bien pour le bien cédé par la Commune de Valloire que pour le bien cédé par Monsieur Truchet Armand, les Granges 73450 Valloire et concernant :
  - a) La parcelle de terrain nu cadastrée section J n°548, lieu-dit les Glaires d'une contenance de 505 m<sup>2</sup> cédée par Monsieur Truchet à la Commune de Valloire,
  - b) La parcelle de terrain nu cadastrée section F n°465, lieu-dit les Diseurs d'une contenance de 505 m<sup>2</sup> cédée par la Commune de Valloire à Monsieur Truchet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier (double vente croisée).

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Valloire, le 12/03/2020

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

